

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Fabienne LEGUICHER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLET Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, de CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtita, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. SOULLARD Jacques a donné procuration à Mme de CORDIER MELE Clothilde, M. LABBE Benoit a donné procuration à M. KLEIN Jérémie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame CASTANIA Lise

Mme GONCALVES est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE

1- Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

N°2025-62 en date du 16 décembre 2025 : contrat de cession avec la Cie EPCC-ESPACE DES ARTS-SCENE NATIONALE DE CHALON SUR SAONE

N°2025-63 en date du 19 décembre 2025 : contrat de cession avec la Cie EPCC-ESPACE DES ARTS-SCENE NATIONALE DE CHALON SUR SAONE – avenant n°1

N°2025-64 en date du 19 décembre 2025 : passation d'un contrat avec la sté THERMICLIM concernant l'entretien des appareils de climatisation du centre de loisirs

N°2025-65 en date du 19 décembre 2025 : passation d'un contrat pour un atelier d'écriture avec l'autrice TARIEL Adèle

N°2026-01 en date 09 janvier 2026 : classe de découverte 2025/2026 de l'école Pasteur – passation d'une convention avec la sté *Côté Découvertes* et fixation de la participation des familles

N°2026-02 en date du 12 janvier 2026 : renouvellement d'un contrat de maintenance avec la sté SISTEC concernant les logiciels Turquoise et Cassis (Urbanisme)

N°2026-03 en date du 15 janvier 2026 : passation d'un contrat avec l'association ASTRONOSS

N°2026-04 en date 15 janvier 2026 : passation d'un contrat avec GAUDEL Mathilde relatif à une conférence à la médiathèque Le Marque P@ge

N°2026-05 en date du 16 janvier 2026 : passation d'un contrat de location avec CM-CIC Leasing Solutions pour la machine à affranchir FPMINI
N°2026-06 en date du 16 janvier 2026 : passation d'un contrat pour la prestation réalisée par l'association Quartier Japon
N°2026-07 en date du 28 janvier 2026 : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local 2026 – démolition et reconstruction de l'école élémentaire Pasteur sur la commune de La Norville
N°2026-08 en date du 28 janvier 2026 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 – construction d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein de l'école élémentaire Pasteur sur la commune de La Norville
N°2026-09 en date du 30 janvier 2026 : renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne
N°2026-10 en date du 13 février 2026 : autorisation d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales par le Foodtruck PAPAIOLO
N°2026-11 en date du 13 février 2026 : autorisation d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales par le foodtruck EMYS BURGER
N°2026-12 en date du 13 février 2026 : passation d'un contrat de location de matériel avec la sté KOESIO
N°2026-13 en date du 20 février 2026 : passation d'un contrat avec la sté COLLECTIVISION pour la diffusion de deux films
N°2026-14 en date du 20 février 2026 : passation d'un contrat de cession entre la Sarl TOHU BOHU et la commune de La Norville
N°2026-15 en date du 20 février 2026 : passation d'un contrat de cession entre la Sarl TOHU BOHU et la commune de La Norville
N°2026-16 en date du 06 mars 2026 : renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire sur le Portail Famille (SP PLUS V2)
N°2026-17 en date du 17 mars 2026 : virement de crédits n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°2025-62 à 202-17 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Délibération n°2026-04 : Délégation du Conseil Municipal d'une partie de ses attributions au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat. Le Maire doit prendre personnellement les décisions entrant dans le champ de cette délégation.

Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation du conseil sont soumises aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du Conseil Municipal. Il doit en rendre compte en Conseil Municipal et elles sont retranscrites sur le registre des délibérations.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour favoriser une bonne administration communale, de charger le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas le caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 5 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaire de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :
en première et deuxième instance ou en appel devant toutes les juridictions ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis ci-après, tous les contentieux liés :
 - À la sécurité publique
 - À l'urbanisme
 - Aux travaux publics
 - Aux problèmes du personnel,
 - Aux litiges commerciaux, financiers et fiscauxEt de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€ par sinistre ;

- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 200 000€ ;
- 21) D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par ledit article, dans la limite de 200 000€ ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000€ HT ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 5 000€ ;
- 25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 4 millions d'€ par opération et par financeur ;
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et inscrite au budget ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DELEGUER au Maire pour la durée de son mandat les attributions ci-dessus énumérées,

DE PRECISER que cette délégation d'attributions s'exercera également dans le cas de la suppléance lors d'un empêchement de Maire,

DE PRENDRE ACTE que cette délibération est révocable à tout moment,

DE PRENDRE ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-05 : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L2123-23 du même code prévoit ensuite que l'indemnité maximale du Maire d'une commune de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants est égale à 58.3% dudit indice brut terminal, la population à prendre en compte étant la « population municipale » résultant du dernier recensement (4 355 habitants pour La Norville).

D'autre part, l'article L2123-24 prévoit que l'indemnité maximale d'un Adjoint au Maire dans une commune de cette strate démographique est de 23.3% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Par ailleurs, Mme le Maire ne souhaite pas que le taux maximal soit appliqué à son indemnité. Elle propose d'appliquer le taux de 46.64% dudit indice.

Enfin, l'article L.2123-24-3 prévoit que Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Compte tenu des ressources de la commune, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- 46.64% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité du Maire
- 20.97% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité de chaque Adjoint
- 4,04% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité de chaque Conseiller Municipal délégué

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter l'application des taux ci-dessus, d'approuver le versement de ces indemnités à compter du 22 mars 2026, ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 6
Votes Pour : 20

Délibération n°2026-06 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus adoptent en Conseil municipal un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (article L2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Le contenu de ce document qui s'appuie sur des dispositions législatives et réglementaires, est fixé librement par le Conseil municipal qui se dote ainsi de règles propres de fonctionnement interne.

La loi impose de fixer dans ce document, au moins les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés publics ainsi que les règles de présentation et de fréquence des questions orales.

Il est proposé au Conseil municipal

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Abstention : 5
Vote Contre : 1
Votes Pour : 20

Délibération n°2026-07 : Election des membres au sein du conseil d'administration du CCAS

À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 21 mars 2026, il est nécessaire, en vertu des articles R123-7 à R123-15 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, de renouveler intégralement la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé par le Maire, ce conseil d'administration est soumis au principe strict de parité, en ce qu'il doit contenir un nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile. Le nombre minimum est de 9 (le Maire qui est le président + 4 élus + 4 nommés) et le maximum peut être de 17 (Le Maire + 8 élus + 8 nommés).

Il est proposé de retenir un total de 17 membres au CCAS, soit 8 élus, 8 nommés et le Maire, Président. Quant aux représentants du Conseil municipal, ils sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations, soit : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de l'UDAF.

Il est proposé au Conseil municipal de :

FIXER le nombre d'administrateurs du CCAS à 17 membres, répartis comme suit : Le Maire Président, 8 membres élus au sein du Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

PROCEDER à l'élection des élus du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS, à savoir :

Liste « Expérience et renouveau »

-Audrey DEMELLEZ
-Olivia GONCALVES
-Clothilde de CORDIER MELE
-Delphine BATIFOIS
-Odile ROMAIN
-Lise CASTANIA

Liste « La Norville, pour vous, avec vous »

-Emilie TREMBLAY
-David PEREIRA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-08 : Election des membres au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal destiné à faciliter la fréquentation de l'école par les enfants, notamment par l'attribution d'aides sociales. Son fonctionnement est encadré par le Code de l'éducation, en particulier ses articles L.212-10 et suivants.

Le conseil d'administration de la Caisse des écoles est présidé de droit par le maire. Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que, le cas échéant, des membres nommés ou représentants d'organismes intéressés par la vie scolaire (tels que des représentants de l'Éducation nationale, des parents d'élèves ou des associations locales), selon les modalités fixées par les statuts de la Caisse des écoles.

Contrairement au conseil d'administration du CCAS, les textes ne prévoient pas de règles aussi strictes en matière de composition ou de parité. Le nombre de membres ainsi que les modalités de désignation sont déterminés par les statuts de la Caisse des écoles et par délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles sont élus par le conseil municipal. En l'absence de disposition spécifique imposant un mode de scrutin particulier, cette élection s'effectue en principe dans les conditions de droit commun prévues par le Code général des collectivités territoriales, généralement au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité. La désignation des autres membres intervient ensuite conformément aux statuts de la Caisse des écoles.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à six le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles et de procéder à leur élection dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

ACCEPTER de nommer 6 conseillers municipaux au sein de la Caisse des écoles,

ELIRE les membres titulaires suivants :

Liste « Expérience et renouveau »

-Mathieu MARIOLLE
-Olivia GONCALVES
-Delphine BATIFOIS
-Malika AWAD BESSAM
-Lise CASTANIA

Liste « La Norville, pour vous, avec vous »

-Thibault BŒUF

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Votes Pour : 26

Délibération n°2026-09 : Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et L1414-2,

Dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

Conformément aux articles L1414-4 et L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% leur est également soumis pour avis.

Cette commission est composée :

- du Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent également participer, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER, en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

Dépôt des listes de candidatures auprès de Madame le Maire,

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-10 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, et D1411-5 et L1414-2,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ces membres sont élus :

Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,

A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste,

Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'APPLIQUER les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

DE PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

D'ELIRE les membres suivants :

Liste « Expérience et renouveau »

Titulaires :

-Jérémy KLEIN
-Jérôme PFEIFFER
-Pierre-Yves BIRNAUT
-Mathieu MARIOLLE

Suppléants :

-Delphine GLORON
-Jean-Claude POULIN
-Michaël DEMARQUE
Carole BERNARDO

Liste « La Norville, pour vous, avec vous »

Titulaires :

-Laëtitia MEIER

Suppléants :

-Thibault BŒUF

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-11 : Composition des commissions et désignation des membres

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

De fait, c'est au Conseil Municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer les commissions municipales, d'organiser le travail de celles-ci mais aussi de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Ces commissions municipales peuvent revêtir un caractère soit temporaire, le temps d'examiner une question ou un point en particulier, soit permanent ; leur travail sera alors axé sur une mission de longue durée, voire sur un service aux usagers qui nécessite des réunions sur la durée du mandat municipal.

La commission municipale est une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le principe décisionnel des délibérations prises en Conseil Municipal.

Les travaux des commissions n'obéissent à aucune règle de droit, hormis celle émise par le Conseil Municipal dans son règlement intérieur.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Elles désignent en leur sein un Vice-président et un secrétaire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER à 14 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal

DE FIXER à 6 le nombre de membres de chaque commission (dont le Président de droit)

D'ÉTABLIR les commissions par thématique de la façon suivante :

- ✓ Finances
- ✓ Urbanisme et aménagement du territoire
- ✓ Petite enfance, enfance, jeunesse
- ✓ Santé, social et solidarité
- ✓ Aînés
- ✓ Environnement développement durable et mobilité
- ✓ Logement
- ✓ Travaux et entretien du patrimoine
- ✓ Vie associative et événements festifs
- ✓ Culture et patrimoine culturel
- ✓ Citoyenneté
- ✓ Développement économique et partenariat
- ✓ Politique sportive
- ✓ Budget participatif.

D'APPLIQUER les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,

DE DÉSIGNER les membres de l'Assemblée Municipale qui siègeront au sein des différentes commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE COMPOSER les différentes commissions selon le tableau qui sera annexé à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Urbanisme et aménagement du territoire	Jérémie KLEIN	Jacques SOULLARD
		Jérôme PFEIFFER
		JC POULIN
		François CAUVIN
		Laetitia MEIER

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Petite enfance, enfance, jeunesse	Mathieu MARIOLLE	Olivia GONCALVES
		Delphine BATIFOIS
		Audrey DEMEILLEZ
		Malika AWAD BESSAM
		Thibault BCEUF

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Ainés	Olivia GONCALVES	Nathalie PFEIFFER
		Odile ROMAIN
		Jacques SOULLARD
		Carole BERNARDO
		Emilie TREMBLAY

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Finances	Pierre-Yves BIRNAUT	Jérôme PFEIFFER
		Michaël DEMARQUE
		Delphine GLORON
		Carole BERNARDO
		David PEREIRA

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Santé, social et solidarité	Audrey DEMEILLEZ	Lise CASTANIA
		Clothilde DCM
		PY BIRNAUT
		Delphine BATIFOIS
		Emilie TREMBLAY

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Logement	Clothilde DE CORDIER MELE	Jérémie KLEIN
		Jacques SOULLARD
		Mathieu MARIOLLE
		Odile ROMAIN
		David PEREIRA

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Vie associative et évènements festifs	Clothilde DE CORDIER MELE	Lise CASTANIA
		Ph LAMIRAULT
		Delphine G
		Malika AWAD BESSAM
		Thibault BŒUF

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Environnement, développement durable et mobilité	Nathalie PFEIFFER	Michaël DEMARQUE
		Carole BERNARDO
		Jacques SOULLARD
		François CAUVIN
		Laetitia MEIER

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Travaux et entretien du patrimoine	Jérôme PFEIFFER	Nathalie PFEIFFER
		Lise CASTANIA
		JC POULIN
		Benoit LABBE
		Virginie FOUCAULT

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Culture	Delphine GLORON	Lise CASTANIA
		JC POULIN
		Mathieu MARIOLLE
		Olivia GONCALVES
		Virginie FOUCAULT

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Citoyenneté	Delphine GLORON	Nathalie PFEIFFER
		JC POULIN
		Odile ROMAIN
		Philippe LAMIRAULT
		Emilie TREMBLAY

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Développement économique et partenariats	Pierre-Yves BIRNAUT	Jérôme PFEIFFER
		Lise CASTANIA
		Jérémie KLEIN
		Audrey DEMEILLEZ
		Patrick GRESSIER

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Politique sportive	François CAUVIN	PY BIRNAUT
		Philippe LAMIRAULT
		Audrey DEMEILLEZ
		Michaël DEMARQUE
		Laetitia MEIER

COMMISSION	NOM DU REPRESENTANT	MEMBRES
Budget participatif	Michaël DEMARQUE	PY BIRNAUT
		Benoit LABBE
		Clothilde DCM
		Jacques SOULLARD
		Patrick GRESSIER

Délibération n°2026-12 : Désignation des représentants au conseil d'administration du collège A. Camus

À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 21 mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus.

La commune est membre de droit à ce conseil d'administration et doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER les membres suivants :

Titulaire : Mathieu MARIOLLE
Suppléant : Olivia GONCALVES

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-13 : Désignation des représentants au conseil d'administration du collège J. Moulin

À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 21 mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin.

La commune est membre de droit à ce conseil d'administration et doit désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER les membres suivants :

Titulaires : Clothilde de CORDIER MELE et François CAUVIN
Suppléant : Fabienne LEGUICHER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-14 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Le Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS) est un établissement public regroupant plusieurs collectivités territoriales, compétent notamment en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de valorisation des cours d'eau sur le bassin de l'Orge, de l'Yvette et de la Seine.

Conformément à ses statuts, chaque commune membre doit désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances délibérantes du syndicat.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune, au SMOYS.

Le conseil municipal est donc invité à désigner :

Titulaire : Jérémie KLEIN
Suppléant : Fabienne LEGUICHER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-15 : Désignation d'un représentant auprès du CNAS

Depuis 1998, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel communal. À la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué élu et un délégué agent. Ils représenteront la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué élu siège à l'assemblée départementale annuelle, et est destinataire du rapport de gestion, du bilan financier et des propositions d'évolution des prestations soumises par le conseil d'administration du CNAS. Il assure une fonction d'interface et est mandaté pour faire remonter les avis et positions de la collectivité sur l'action sociale du CNAS et la vie associative au niveau départemental.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE NOMMER Delphine BATIFOIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-16 : Désignation d'un correspondant « défense »

La fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, a vocation de développer le lien armée – nation, et de promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD) qui seront les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local. Ce correspondant « défense » devra agir en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen et sensibiliser les jeunes générations au devoir de mémoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE NOMMER Delphine GLORON n tant que correspondant « défense ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Votes Pour : 26

Délibération n°2026-17 : Formation des élus - détermination des orientations et crédits alloués

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions.

Ce droit s'exerce à condition que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Chaque élu dispose, pour la durée de son mandat, d'un crédit de formation fixé à 18 jours, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. À ce titre, il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts. Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ni excéder 20 % de ce même montant.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les élus titulaires d'une délégation bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions au cours de la première année de leur mandat.

Indépendamment des formations financées par la commune, les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF), également prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus et géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il permet à chaque élu d'acquérir des droits à formation mobilisables tout au long de son mandat, notamment pour des formations en lien avec l'exercice de ses fonctions ou en vue de sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les élus peuvent mobiliser directement leurs droits via la plateforme dédiée, sans que cela n'impacte le budget de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un bilan annuel sur la formation des élus.

Il a été inscrit à l'article 65315 du budget primitif 2026 voté le 8 décembre 2025 par délibération n°2025-58 un crédit de 3 000 € destiné à la formation des élus. Ces formations portent prioritairement sur les fondamentaux de la gestion publique locale ainsi que sur les thématiques en lien avec les délégations exercées et la participation aux commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les orientations en matière de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0

Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Les élections municipales du 15 mars 2026 suivies du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 nécessitent de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit la constitution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un Adjoint délégué président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de + 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Une liste de contribuables, composées de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les suppléants doit être dressée par le Conseil Municipal, puis sera proposée au centre des impôts fonciers. La désignation finale des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le choix de ces personnes doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Pour information, la commission communale des impôts intervient en matière de fiscalité directe locale : elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ; elle établit les tarifs d'évaluation des locaux d'habitation ; elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLAIS Vincent (1973)	PAUGAM Lionel (1968)
JANNOT Danièle (1944)	DURAND Denys (1948)
FAGNOU Serge (1952)	PAIN Stéphane (1989)
COLAS Eliane (1958)	DAROCHA José (1968)
PERNEL Danielle (1947)	LORIN Nadine (1959)
DAROCHA Isabelle (1966)	NOE Jacques (1955)
EUGENE Daniel (1948)	PIERON Valérie (1973)
MELE Alain (1962)	GUAFFI Gilles (1954)
POIREAUDEAU Eliane (1948)	GODEFROY Claudine (1950)
BOSSEBOEUF Vincent (1976)	ITURRIOZ Xavier (1972)
FATON Jean (1944)	POULIN Monique (1947)
GELINOTTE Lionel (1954)	SIMON Alain (1954)
ESCROUZAILLES Gérard (1951)	ESNAULT Nadia (1960)
JANIN Sylvie (1957)	BOULAUD Robert (1951)
LE MAY Cédric (1974)	BANSIK Denis (1944)
LEBLANC Patrick (1958)	SOULLARD Martine (1960)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Délibération n°2026-19 : Désignation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici »

Par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2025, la commune à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici » dans le cadre d'une entente intercommunale de production et de livraison de repas pour la restauration scolaire.

Suite à la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la séance d'installation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici ».

En application de l'article 6.1 des statuts : « *le syndicat mixte ouvert est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de chacun des Membres. Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité ou établissement public membre.* »

Il est demandé au conseil municipal de désigner 2 délégués syndicaux au SMO Cuisine D'Ici.

Ont été désignés délégués titulaires :

- Fabienne LEGUICHER
- Mathieu MARIOLLE

Ont été désignés délégués suppléants :

- Nathalie PFEIFFER
- Delphine GLORON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

Adoption d'une Charte déontologie

Dans un souci de transparence, d'exemplarité et de bonne gestion des affaires publiques, la commune souhaite formaliser les principes déontologiques applicables à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la confiance des administrés et de garantir le respect des règles d'impartialité dans l'exercice des missions confiées.

La charte de déontologie a pour objet de :

- Rappeler les principes fondamentaux : neutralité, impartialité, probité
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts
- Encadrer les pratiques dans l'exercice des fonctions
- Harmoniser les comportements au sein des instances communales

Elle constitue un document de référence à vocation pédagogique et préventive.

La charte :

- Ne crée pas de régime de sanctions spécifique
- S'inscrit en complément des dispositions législatives et réglementaires existantes

Elle engage les signataires sur le plan moral et déontologique.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la charte de déontologie annexée.

DE VALIDER son application à l'ensemble des conseillers municipaux.

D'AUTORISER le maire à en assurer la mise en œuvre et la diffusion

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

Mme le Maire informe que les membres de l'opposition ont envoyé des questions écrites.

-L'entretien du bois de la Garenne par l'ONF par Mme MEIER : quand va s'arrêter la coupe des arbres dans le bois afin de préserver la biodiversité ? combien d'arbres fruitiers, de chênes seront replantés à l'entrée de la forêt ? combien d'arbres ont été coupés depuis janvier 2026.

Réponse apportée par Mme PFEIFFER : l'arrêté municipal qui indiquait la fin des travaux d'entretien du bois à dû être prolongé du 30 mars au 30 avril pour cause de retard pris par la société mandatée par l'ONF.

Sur le nombre d'arbres replantés, le référent de l'ONF pourra répondre à cette question lors de la réunion publique qui se déroulera le 13 avril prochain à 9h. Devant l'insistance de Mme MEIER, Mme PFEIFFER précise que des plantations ont bien eu lieu après la coupe de 2018 mais une grosse partie a été vandalisée. Il a donc été commandé par l'ONF de ne pas replanter et de laisser la Nature faire son œuvre.

En ce qui concerne le nombre d'arbres coupés, Mme PFEIFFER redirige Mme MEIER vers le référent de l'ONF, qui sera disponible lors de la réunion publique du 13 avril.

Mme le Maire précise que cette convention a été signée en 2014, pour 30 ans, engageant ainsi la commune jusqu'en 2033.

-questions voirie par Mme TREMBLAY : est-il prévu un aménagement (remise du passage piéton existant avant les travaux, au bout du Chemin des Berges) pour faire ralentir les voitures dans le virage entre le Chemin des Berges et la rue du Peuple La Lance, afin d'assurer la sécurité des cyclistes qui arrivent à contre sens ? Est-il prévu des travaux du trottoir (bordures arrachées) dans le virage du Chemin des Berges et Rue du Peuple La Lance ? Est-il prévu de supprimer une partie de la bordure en béton dans le virage du 28/30 Rue du Peuple La Lance en face de la sortie des portails des habitants ?

Réponse apportée par M. KLEIN : dans le cadre du Plan Vélo, plusieurs aménagements et modifications ont été effectués Rue du Peuple La Lance / Commune de Paris. Le passage piéton, situé rue du Peuple la Lance et non Chemin des Berges, a été remplacé par plateau coloré. Ce dispositif ne fonctionnant pas, une réflexion est actuellement menée par CDEA pour améliorer cette partie de la voirie, notamment en termes de visibilité.

Puis M. KLEIN aborde la seconde question et informe que le bail voirie de CDEA étant en suspend pendant toute la période électorale, les travaux prévus ont pris du retard. Ceux-ci ont repris et seront traités au fur et à mesure.

Pour la 3^{ème} question à savoir, la bordure en béton dans le virage, ce dispositif a été mis en place dans le contre sens pour sécuriser la piste cyclable et les utilisateurs de vélos et trottinettes. Le jour de la mise en place, une consultation avait été faite avec les riverains présents. Une seule personne s'est plainte par la suite de la bordure. Une partie (1 mètre) a été supprimée pour lui permettre de rentrer chez lui. Ces travaux ont été réalisés il y a environ 2 mois. M. KLEIN précise que les services de CDEA ne toucheront plus à la bordure pour des raisons de sécurité, protégeant ainsi les trottinettes et vélos qui arrivent en contre sens.

-question de Mme TREMBLAY sur l'immeuble Rue de la Gare/Rue Pasteur : quand vont reprendre les travaux et combien de temps vont-ils durer ?

Réponse de M. KLEIN : sujet délicat. Plusieurs articles ont été publiés sur les Réseaux et dans le bulletin municipal. À ce jour, une expertise judiciaire est en cours, demandée par le bailleur social. La commune n'a donc aucune visibilité sur le devenir du bâtiment

Un article a été publié dans le bulletin municipal relatif à l'expertise judiciaire fait.

Une fois que l'expert aura rendu sa décision, le dossier part sur un jugement. La commune est donc toujours en attente sur ce dossier.

Mme le Maire précise que le jour où les conclusions seront rendues, une réunion publique sera organisée avec les riverains y compris ceux de St Germain lès Arpajon.